

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, l'article L2213-24 et l'article L2131-1 ;

CONSIDERANT l'expertise qui s'est déroulée le 19 avril 2023 par M. Jérôme PRUVOST, expert désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de LILLE en date du 18 avril concluant dans son rapport à l'existence d'un péril grave et imminent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité de Monsieur Christopher PAGE, d'une part et Madame Léa DOCCLLOT, d'autre part occupants des logements sis 59 rue Léo Lagrange ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal 23-099, de mise en sécurité de l'immeuble sis au n° 59 de la rue Léo Lagrange,

ARRÊTE

Article 1 : Les logements situés au n°59 de la rue Léo Lagrange, doivent être entièrement évacués de leurs occupants. En aucun cas, il ne saurait être autorisé une quelconque occupation par des tiers avant la levée de la présente interdiction d'habiter.

Article 2 : Le Présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Arnold BOUVARD.

Article 3 : Les frais occasionnés ainsi que les frais d'hébergement seront pris en charge par le propriétaire ou à défaut par la Commune d'Avesnes dans le cadre de la procédure de relogement d'urgence conformément aux dispositions des articles L 521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 avril 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 25 avril 2023